

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° : 42/2024

Objet :

Arrêté portant réglementation de la circulation rue de la Tordière afin de permettre la pose d'un échafaudage.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 96 – 14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté municipal n°3/2024 règlementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu la demande reçue en Mairie le 07/10/2024 formulée par M. Geordan CYPRIEN (22 rue de Paris), par laquelle il sollicite l'interdiction de circuler et de stationner rue de la Tordière, afin de lui permettre la pose d'un échafaudage pour la réalisation de ses travaux sur toiture en toute sécurité les 11 et 12/10/2024,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits rue de la Tordière, afin de permettre la pose d'un échafaudage en toute sécurité du 11/10/2024 à 17h00 au 12/10/2024 à 20h00.

(Une déviation sera mise en place par le chemin de la bonde et la Sente de la Tordière – Voir plan en 2^{ème} page)

Article 2 : La signalisation de chantier des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de chantier par : **M. Geordan CYPRIEN**
À sa charge et sous sa responsabilité

- La signalisation « Rue barrée » par : **M. Geordan CYPRIEN**
À sa charge et sous sa responsabilité

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, et par affichage sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

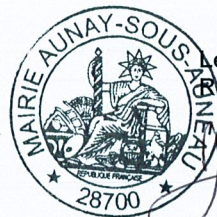
Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau,
M. Geordan CYPRIEN,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 08/10/2024
- L'affichage en Mairie le : 08/10/2024
- La mise en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr le : 08/10/2024

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 08/10/2024



Le Maire,
Robert DARIEN

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Commandant, C.O.D.I.S – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 Chartres
- La Gendarmerie d'Auneau
- Les administrés de la rue de la Tordière

